

MAIRIE DE
RESSONS LE LONG
02290

N° 2013-032



TÉL./FAX : 03.23.74.21.12
Mél : mairie.ressons-le-long@wanadoo.fr

Date de convocation : 15 janvier 2013

Date d'affichage : 17 janvier 2013

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/01/2013
Publication : 25/01/2013
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOI DU 5 AVRIL 1884 – ARTICLE 56

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Séance du 21 janvier 2013

L'an deux mil treize le 21 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur REBEROT Nicolas, Maire.

Etaient Présents : MM, Mmes REBEROT, HUTIN, VAN ZUILEN, LUCOT, DESTREZ, DEBOSQUE, LENCEL, FERTE, GUERIN, DUBOIS, POINTIER ;

Absente excusée : Mme SZCZUKA

Absents : Mmes, M. REBAUDO, WINTREBERT, PREDOT,

Procuration :

Silvie SZCZUKA donne procuration à Bruno LENCEL

Formant la majorité des membres en exercice

Monsieur Marc GUERIN a été élu secrétaire

Conformément aux dispositions du Code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif d'AMIENS peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de la réception en sous-préfecture de l'arrondissement de Soissons (Aisne)
- date de la publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- Date de notification de la réponse de l'autorité territoriale;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Objet : Demande de Déclaration d'Utilité Publique de l'aménagement du secteur de la Trésorerie n°2013-032

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'aménagement de l'écoquartier sur le secteur de "La Trésorerie" implique l'acquisition par voie amiable ou d'expropriation, des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération, et qu'en conséquence ce projet doit faire l'objet d'une enquête préalablement à sa déclaration d'utilité publique.

Ce nouvel aménagement au cœur de la commune vise à créer, dans une démarche de développement durable, un ensemble de logements répondant à la demande locale et favorisant la mixité sociale, ainsi qu'un nouvel équipement public scolaire. Le projet a fait l'objet d'une concertation depuis le 28 juin 2010 jusqu'au 8 janvier 2013.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ressons-le-Long approuvé le 30 juin 2005 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-2 et R.300-1, L.123-14 et L.123-16 ;

Vu le bilan de la concertation approuvé en date du 21 janvier 2013

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.11-1 à R.11-18, et ses articles L.11-1 à L.11-7 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article R 123-8 ;

Vu l'étude d'impact réalisée en application de l'article R 122-2 ;

Vu la délibération du conseil en date du 18 février 2010 attribuant la concession d'aménagement à la SEDA.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1. Sollicite de Monsieur le Préfet du Département de l'Aisne l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire, afin que la maîtrise foncière par voie amiable ou d'expropriation puisse être poursuivie par la SEDA, concessionnaire d'aménagement ;
2. Demande à Monsieur le Préfet que la déclaration d'utilité publique emporte mise en compatibilité du P.L.U. de RESSONS-LE-LONG sur le périmètre concerné.
3. Autorise Monsieur le Directeur de la SEDA à signer tous documents à intervenir en vue de l'acquisition ou de l'expropriation de ces biens et à ester en justice devant les juridictions compétentes, en cas de recours contentieux relatifs aux procédures ou à la fixation judiciaire des indemnités.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait certifié conforme, le 21 janvier 2013

Le Maire,
Nicolas REBEROT.